

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

**Décision n° N 2009-03 du 7 juillet 2009 portant désignation
de la personne responsable de l'Etablissement français du sang**

NOR : SASO0930801S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-2, R. 1222-8, et R. 1222-9-1 à R. 1222-9-4 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

M. le professeur Pierre TIBERGHIEU est désigné en qualité de personne responsable de l'Etablissement français du sang à compter du 3 août 2009.

Article 2

M. Thierry SCHNEIDER est maintenu dans ses fonctions de personne responsable intérimaire à compter de la même date.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et sera notifiée au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Fait à Saint-Denis, le 7 juillet 2009.

Le président,
PR. G. TOBELEM